

# Nothilde Escape

## *Statuts de l'Association*

### **Forme juridique, but et siège**

#### Art. 1

Sous le nom de Nothilde Escape, il est créé une Association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

#### Art. 2

L'Association a pour but la création et l'exploitation d'un concept d'Escape Game dans le Nord Vaudois.

Pour atteindre ce but, l'association développe notamment :

- La promotion d'Escape Game dans le Nord Vaudois.
- La collaboration avec les différents membres de l'Association afin de monter au minima, une salle d'Escape Game.
- La collaboration avec d'autres associations culturelles, sociales et éducationnelles, en utilisant le médium de l'Escape Game pour réaliser des projets visant la promotion de l'animation dans le Nord Vaudois.

#### Art. 3

Le siège de l'Association est à Yverdon-les-Bains et sa durée est illimitée.

### **Organisation**

#### Art. 4

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale ;
- le Comité ;
- l'Organe de contrôle des comptes.

#### Art. 5

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations ordinaires ou extraordinaires de ses membres, des dons, ou legs, par des produits des activités de l'Association et, le cas échéant, par des subventions des pouvoirs publics.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Ses engagements sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

## **Membres et valeurs**

### **Art. 6**

Peuvent être membres toutes les personnes ou organismes intéressés à la réalisation des objectifs fixés par l'art. 2, ainsi qu'aux valeurs défendues par l'Association.

L'Association Nothilde Escape promeut les valeurs suivantes:

- L'inclusivité: Elle veut permettre à chacun.es de pouvoir mettre sa pierre à l'édifice.
- L'imagination: Incubateur de nouvelles idées, Nothilde Escape veut offrir la possibilité à chacun.es de faire preuve d'ingéniosité et de concrétiser des projets difficilement faisables dans d'autres contextes. Elle a à cœur la collaboration et la cohésion sociale en offrant un espace de partage des compétences et une création de lien sociaux.
- La qualité: Nothilde Escape s'engage également à proposer une expérience qualitative aux participant.es de ses divers projets.

### **Art. 7**

L'Association est composée de :

- Membres individuels ;

Les membres individuels sont les personnes souhaitant participer à la réalisation de l'Escape Game et proposent de mettre à profit leurs savoirs et leurs compétences.

- Membres d'honneur ;

Les membres d'honneur sont les personnes qui ont une implication accrue au sein de l'association. De par leur investissement, les membres d'honneur ne sont pas obligés de payer une cotisation.

- Membres collectifs ;

Les membres collectifs sont tous les groupes intéressés à créer un partenariat afin de conceptualiser différents projets autour d'Escape Game. Aucun partenaire n'est contraint de rejoindre l'association pour demander un partenariat, mais les membres auront une représentation au sein de l'Association Nothilde Escape.

- Membres bienfaiteurs ;

Les membres bienfaiteurs sont toutes les personnes qui présentent une volonté de promouvoir l'Association mais sans une implication concrète. Ils se limitent au minimum au paiement de la cotisation et à un éventuel don supplémentaire.

Tous les membres sont soumis à une cotisation annuelle de 15 CHF, mise à part les membres d'honneur et les membres du comité.

### **Art. 8**

Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité décide de l'admission des nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.

### **Art. 9**

La qualité de membre se perd :

- A. par la démission. Dans tous les cas, la cotisation de l'année reste due.

B. par l'exclusion. Si un membre porte préjudice à l'association et à son image, à sa réputation et à ses intérêts, ainsi que pour de "juste motifs". Par le non-paiement répété des cotisations entraîne également l'exclusion.

L'exclusion est du ressort du Comité. La personne concernée peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée générale d'ici à 14 jours à compter de la réception de l'exclusion.

## **Assemblée générale**

### **Art. 10**

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle comprend tous les membres de celle-ci.

### **Art. 11**

Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes, elle :

- adopte l'ordre du jour de l'assemblée et approuve le procès-verbal de la dernière assemblée.
- prend connaissance des rapports, des comptes de l'exercice et du budget et vote leur approbation.
- donne décharge de leur mandat au Comité et à l'Organe de contrôle des comptes.
- nomme les membres du Comité et désigne un Organe de contrôle des comptes.
- adopte et modifie les statuts.
- entend et traite les recours d'exclusion.
- fixe le ou les montant.s de cotisation annuelle des membres.
- prend position sur les autres projets portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale peut saisir ou être saisie de tout objet qu'elle n'a pas confié à un autre organe.

### **Art. 12**

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Comité.

Le Comité peut convoquer des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir.

### **Art. 13**

Les assemblées sont convoquées au moins 14 jours calendaires à l'avance par le Comité. La convocation est adressée par courrier écrit ou électronique et comprend l'ordre du jour de l'assemblée.

### **Art. 14**

Le Comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un membre présentée par courrier postal ou électronique au moins 10 jours calendaires à l'avance.

### **Art. 15**

L'assemblée est présidée par la Présidente ou le Président de l'association ou par un autre membre proposé par le Comité.

La ou le Secrétaire de l'Association ou un autre membre du comité tient le procès-verbal de l'Assemblée ; il le signe avec la personne ayant présidée l'assemblée.

#### Art. 16

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix exprimées, sans tenir compte des abstentions et d'éventuels bulletins nuls. En cas d'égalité des voix, celle du président de l'assemblée est prépondérante.

Les décisions relatives à la modification des statuts ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents et représentés.

#### Art. 17

Les votations ont lieu à main levée. À la demande de 5 membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret.

Les membres absents ont la possibilité de donner procuration à l'un des membres de l'Association. Toutefois le membre représentant ne peut recevoir plus de deux procurations.

### **Comité**

#### Art. 18

Le Comité exécute et applique les décisions de l'Assemblée générale. Il conduit l'Association et prend toutes les mesures utiles pour que le but fixé soit atteint. Le Comité statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale.

#### Art. 19

Le Comité se compose de 3 à 7 membres, nommés pour un an par l'Assemblée générale et rééligibles.

#### Art. 20

Le Comité se constitue lui-même. Il se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent. Si nécessaire, il peut tenir ses réunions à distance par voie électronique. A défaut d'un consentement, les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents.

#### Art. 21

En cas de vacance en cours de mandat, le Comité peut se compléter par cooptation jusqu'à la prochaine assemblée générale.

#### Art. 22

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

#### Art. 23

Le Comité a la charge :

- de prendre les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés;
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- de prendre les décisions relatives à l'admission et l'éventuelle exclusion des membres ;

- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association.
- de tenir les comptes de l'Association.

#### Art. 24

Le Comité engage (licencie) les collaboratrices et collaborateurs salariés et bénévoles de l'Association. Il peut confier à toute personne de l'Association ou extérieure à celle-ci un mandat.

#### Organe de contrôle

##### Art. 25

L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée générale. Il est désigné par l'Assemblée générale, en dehors des membres du comité.

#### Dissolution

##### Art. 26

La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés. Elle doit être mentionnée dans la convocation à cette assemblée. L'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 28 septembre 2023 à 20h00.

Au nom de l'Association

Yverdon-les-Bains, le 28 septembre 2023, au nom de l'Association

Prune Schüpbach 

Nora Neves 

Roxane Garcia 

Noé Schüpbach 

Mathilde Neves 

**Procès verbal**

28.09.2023, 20h, Avenue Général Guisan 17, Yverdon.

Présent.e.s	Prune, Nora et Roxane
Facilitateurice	Noé
Scribe	Mathilde
Excusé.es	-
Absent.es	-

**1. Démarrage**

- Salutations et listing des présences.
- Approbation de l'ordre du jour: nous adoptons l'ordre du jour à l'unanimité.

**2. Présentation du projet**

- Présentation:

Le projet de l'association Nothilde Escape a vu le jour il y a une année. La volonté de créer des escapes a démarré via la collaboration avec d'autres entités, comme l'Amalgame, La Dérivée ou les Jeux du Tiroir. Plusieurs escapes itinérantes ont été créées sous le nom " Nothilde Escape". Au vue du succès et de l'intérêt d'un nombre important de personnes, l'idée de lancer notre propre Escape room a germé. Bien qu'au départ, l'éventualité d'une PME a été envisagée, le projet s'est réorienté vers une association, afin de pouvoir intégrer de façon plus libre, les différentes personnes qui souhaitaient s'impliquer dans le projet.

- Discussion:

Noé et Mathilde, instigateurs du projet, expliquent les premiers pas dans la recherche de locaux: la recherche de locaux est le point central du développement de notre projet. Des locaux via des gérances ont été envisagés mais le changement d'affectation qui demande plusieurs mois rend impossible l'investissement des locaux. Pendant cette période, le loyer est dû et les locaux ne peuvent être utilisés. C'est pourquoi le projet Sport 5 serait adéquat. L'idéologie du projet colle avec l'ambition de l'association d'être collaborative et de créer des cohésions entre associations.

Les plans de la première escape sont présentés au comité. Le business plan est accessible au comité en ligne et peut être consulté en tout temps.

**3. Adoption des statuts**

- Les statuts sont revus dans leur ensemble et relus point par point. Ils sont discutés et modifiés. La version finale est votée et validée à l'unanimité.

**4. Nomination du comité**

- Présentation des candidat.es et vote: En tant que membres fondateurs, les personnes suivantes se présentent pour le comité de l'association: Prune Schüpbach, Nora Neves, Roxane Garcia, Noé Schüpbach, Mathilde Neves. Le comité s'auto-élit.
- Détermination des fonctions: Aucune fonction n'est déterminée afin de correspondre aux statuts.

**5. Nomination d'un organe contrôleur des comptes**

- L'organe de contrôle des comptes sera nommé lors de la prochaine assemblée générale incluant les membres.

**6. Divers**

- Pas de divers.

Yverdon, le 28 septembre 2023

N. Neves

R. Garcia

M. Neves